



SEEF/FCMN

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0996, en date du 10 septembre 2020,
complétant l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2020-2021
dans le département de la SAVOIE**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 26 juillet 2018,
VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-0478 du 1^{er} juillet 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2020-2021 dans le département de la Savoie,
VU les bilans démographiques concernant les effectifs estimés, indicateurs de tendance et indices de reproduction des espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède alpin transmis par l'observatoire des galliformes de montagne le 03 septembre 2020,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 8 septembre 2020,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 susvisé relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2020-2021 dans le département de la Savoie sont complétées comme suit pour les espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle et gélinotte des bois :

Espèces de Gibier	Dates d'Ouverture	Dates de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Tétras-lyre	20 septembre 2020	11 novembre 2020 au soir	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle interdit. Seul le tir du coq maillé est autorisé (oiseau dont 80% de plumage est constitué par un plumage d'adulte).
Perdrix bartavelle	13 septembre 2020	11 novembre 2020 au soir	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
Gélinotte des bois	13 septembre 2020	11 novembre 2020 au soir	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle interdit.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le **10 SEP. 2020**
Le Préfet de la Savoie,

Pascal BOLOT